



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladie de Creutzfeldt-Jakob

Question écrite n° 72408

Texte de la question

M. René Dutin attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le drame des hormones de croissance. Chaque année de huit à dix familles sont endeuillées : des jeunes meurent de la maladie de Creutzfeldt-Jakob pour avoir reçu dans les années 80 des injections contaminées. Plus de 80 enfants sont décédés et 1 500 familles vivent dans l'angoisse de l'apparition des symptômes. L'instruction judiciaire n'a toujours pas connu d'évolution et les familles concernées ont l'impression que ce drame de santé publique ne sera pas jugé. En conséquence, il lui demande de faire en sorte que toute la lumière soit faite sur ce douloureux dossier.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics ont décidé en octobre 1993, à la suite d'une réunion d'arbitrage interministériel, que l'Etat assumerait intégralement l'indemnisation des familles victimes de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (MCJ) contaminées par l'hormone de croissance. Une procédure d'indemnisation des victimes de la MCJ a été mise en place. Le secrétariat de la commission d'indemnisation est assuré par la direction générale de la santé. L'indemnisation se fait par voie transactionnelle au titre de la solidarité nationale et propose une réparation, outre le préjudice spécifique de contamination de la victime, des préjudices moraux et économiques des proches et de la victime. Les familles s'engagent à se désister des instances et actions contentieuses, à l'exception, bien sûr, de l'instance pénale. S'agissant du déroulement de l'instruction judiciaire, le ministre chargé de la santé ne peut qu'inviter l'honorable parlementaire à interroger madame la garde des sceaux, ministre de la justice. Par ailleurs, la circulaire n° DGS/DHOS/DGAS/DSS/2001/1239 du 14 mars 2001 relative à la prise en charge des personnes atteintes d'encéphalopathies subaiguës spongiformes transmissibles prévoit des dispositions permettant de réduire les délais de traitement administratif des dossiers de demande d'aide et de prestations auprès des COTOREP.

Données clés

Auteur : [M. René Dutin](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72408

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 540

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2432